

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE
GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES : « RESTAURATION »,
« ENVIRONNEMENT, HYGIENE », « COMMUNICATION,
SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE », « ARTISANAT
D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES »
SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0008-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration »,

« environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

- Vu l'arrêté n° AR-0110-2024 en date du 27 mars 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0137-2024 en date du 24 avril 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0166-2024 en date du 17 mai 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0187-2024 en date du 12 juin 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0212-2024 en date du 21 juin 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0212-2024 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs des épreuves pratiques.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », les personnes dont les noms suivent :

- M. Camille AFANGNIKE,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240625-AR-0214-2024-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- Mme Dominique ALLANT-REDIN,
- M. Alain ARMETTA,
- M. David ARTONNE,
- M. Aurélien AUBERGER,
- M. Bouchaib AZDANI,
- M. Christian BARDET,
- Mme Danielle BARRE,
- Mme Elsa BARRE,
- M. Jean-François BASSO,
- Mme Aïcha BENHAMIDA,
- M. Thierry BERCERON,
- M. Olivier BERGERES,
- M. Manuel BERTIN,
- M. Didier BESTAVEN,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Benoit BOUCHONNET,
- M. Sylvain BROSSEAU,
- M. Benoit BRUGEILLES,
- M. Vincent BRUN,
- Mme Cécile BUCHERIE-ROJAT,
- M. Carlo CAPISCIOLTI,
- M. Philippe CASAMAYOU,
- M. Thierry CASTAGNEDE,
- M. François CHAINE,
- Mme Maud CHASSAGNE,
- M. Patrice CLAVERIE,
- Mme Florence COLLIARD,
- M. Manuel CORNEAU,
- M. Pascal COUTRET,
- M. David DASTARAC,
- M. Marc DEBUR,
- Mme Ariane DELCAMBRE,
- M. Franck DESBATS,
- M. Etienne DESBORDES,
- M. Jean-Luc DESCLAUX,
- M. Pascal DUBERNET,
- M. Stéphane DUCOS,
- M. Jean-Yves ESTOUP,
- M. Eric FABRE,
- M. Fabrice FATH,
- M. Eric FAURY,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTHASIE,
- M. Norbert GIMENEZ,
- Mme Vanessa HORROD,
- M. David JUILLARD,
- M. André LABARTHE,
- M. Thierry LAFAYE,
- M. Boris LAFORET,
- M. David LAVAREL,
- Mme Caroline LECLERE,
- Mme Alice LEMAIRE,
- M. Jean-Marc LHERITIER,
- M. Sébastien LHERMITEAU,
- Madame Sandra LORMEAU,
- M. Nicolas MADET,

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240625-AR-0214-2024-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- M. Grégory MALLET,
- M. Alain MANO,
- M. Serge MARTIN,
- Mme Mathilde MASSINA,
- M. Christophe MIALLE,
- M. Mario MIGUEL,
- M. Pierre MOUCHON,
- M. Yvan MUSSEAU,
- Mme Isabelle NOAILLES,
- M. Francis PEDRO,
- M. Karim QUARTERON,
- M. Damien RICART,
- M. Francis RIETHER,
- M. Stephen RUEDA,
- M. Bruno SADOWSKI,
- M. Adrien SANTOS DE JESUS,
- M. Dominique SCHIAVON,
- Mme Céline SCHENEIDER,
- M. Cédric SIGNAT,
- M. José SOUZA,
- M. Damien THURIN,
- M. Maxime VACHON,
- M. Vincent VATSKIL,
- M. José VEIGA,
- Mme Catherine VIANDON,
- M. Stéphane VIEILLEFOND,
- M. David VIGNAU,
- M. Fabrice WESTRELIN,
- Mme Céline WETTERWALD.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240625-AR-0214-2024-AR Date de réception préfecture : 25/06/2024
--